



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA ET LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE SOU MIS À UNE CHAMBRE SPÉCIALE DU TRIBUNAL

Par une ordonnance du 12 janvier 2015, le Tribunal international du droit de la mer a constitué une chambre spéciale pour connaître d'un différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre la République du Ghana et la République de Côte d'Ivoire. Cette chambre spéciale est composée de M. Bouguetaia (Algérie), Vice-Président du Tribunal; des juges Wolfrum (Allemagne) et Paik (République de Corée); ainsi que des juges *ad hoc* Thomas Mensah (Ghana) et Ronny Abraham (France). La chambre sera présidée par le Vice-Président Bouguetaia.

Au cours des consultations tenues à Hambourg en décembre 2014 avec le juge Golitsyn, Président du Tribunal, les représentants des deux parties sont convenus de transférer le différend – initialement soumis à une procédure arbitrale en vertu de l'annexe VII à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – à une chambre spéciale du Tribunal, composée de trois membres du Tribunal et de deux juges *ad hoc*.

Le texte de l'ordonnance du Tribunal peut être consulté sur le site web du Tribunal. L'affaire a été inscrite au rôle des affaires sous le numéro 23.

Note: Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site web du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org